

ZFE : LES AGGLOMÉRATIONS ACCORDENT MAINTENANT DES DÉROGATIONS POUR LES VÉHICULES DE COLLECTION EN CARTE GRISE NORMALE

VALVE et la FVPP ont réalisé pour vous une enquête sur ce sujet. Contrairement à une idée répandue, et malgré un lobbying axé uniquement sur la carte grise collection, plusieurs agglomérations respectent la définition européenne et française du véhicule de collection, en accordant des dérogations pour des véhicules en carte grise normale :

Grenoble : véhicules de plus de 30 ans, sans autre condition
Strasbourg et Lyon : sur présentation d'une attestation FFVE
Reims : sur demande à valider par des associations mandatées par la Ville

GRENOBLE :

Premier exemple, le plus radical et le plus simple : Grenoble, à municipalité écologiste, a choisi d'accorder le droit de circuler à tous les véhicules de plus de 30 ans, sans autre condition, et nous allons voir que ceci est conforme à l'objet des ZFE.

Grenoble a en effet répondu à deux demandes distinctes, déposées par des membres de notre équipe, en écrivant à chaque fois ceci (*voir le document en annexe*) :

« Les véhicules dont la date de première immatriculation remonte à plus de 30 ans sont considérés comme des véhicules de collection. Ce statut leur donne une dérogation pour circuler dans la Zone à Faibles Emissions. »

Ce faisant Grenoble se situe dans une logique déjà défendue par VALVE et la FVPP, qui est la suivante :

Les statistiques du ministère des Transports démontrent que les véhicules non classés Crit'Air (donc d'avant 1997, qui auront bientôt 30 ans) sont en diminution constante : au niveau national ils sont passés de 9,6 millions en 2011 à 1,2 million en 2022 (nombre divisé par 8). Et pour l'agglomération de Grenoble ces véhicules non classés sont passés de 52.617 à 4.353 véhicules entre 2011 et 2022 (**nombre divisé par 12**).

Le nombre des véhicules de collection en France étant estimé à environ 1 million, on comprend que le 1,2 million de véhicules non classés tend à se confondre avec le million de véhicules de collection : Les véhicules en mauvais état sont progressivement et naturellement éliminés, les véhicules présentant un intérêt historique et patrimonial sont conservés, et il est établi qu'ils roulent très peu (et encore moins en agglomération).

Dès lors, si on veut bien se souvenir que la justification des ZFE est d'obtenir une amélioration probante et mesurable de la qualité de l'air dans nos agglomérations, il faut reconnaître qu'interdire de circuler aux véhicules de plus de 30 ans n'apporterait aucune amélioration : c'est sans aucun doute ce que la Ville de Grenoble a reconnu, avec nous semble-t-il un double avantage. C'est en effet d'abord une mesure sociale, pour les plus défavorisés qui ne sont pas mis brutalement à pied, et ensuite c'est une mesure en faveur du patrimoine, du monde de la collection, mesures justifiées puisque ces deux catégories sont très faiblement contributrices en matière de pollution.

STRASBOURG et TOULOUSE :

Ces 2 villes accordent une dérogation aux véhicules de collection sans distinction de carte grise, puisqu'il faut présenter soit une attestation FFVE, soit une carte grise collection. *NB pour rappel : cette attestation est délivrée par la FFVE sur dossier, moyennant 60 €, et permet ensuite de demander à l'ANTS la mention collection sur sa carte grise (si on le désire, ceci n'est pas une obligation).* Nous avons testé en demandant des dérogations pour nos véhicules personnels :

- Nous avons obtenu une attestation délivrée par l'agglomération de Lyon (voir courrier en annexe), pour une voiture de 1959 en carte grise normale, sur présentation d'une attestation FFVE (qui datait de plus de 2 ans). Au passage Lyon rappelle fort justement la définition du véhicule de collection, et le fait qu'il n'a pas obligatoirement une carte grise collection (voir illustration ci-dessous)
- Nous attendons une attestation de l'agglomération de Strasbourg, qui demande la remise d'une attestation FFVE datant de moins d'un an. (Ceci devrait évoluer, la carte grise collection n'ayant pas une validité limitée, l'attestation FFVE ne devrait pas en avoir non plus).

À partir du 1er septembre 2022, cette Zone à faibles émissions s'étend aux particuliers pour les véhicules les plus anciens, c'est-à-dire aux véhicules Crit'air 5 et non classés.

Concrètement, il ne sera plus possible de circuler ou de stationner dans la zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon avec des véhicules particuliers s'ils ont une vignette Crit'Air 5 ou sont "Non classés".

Afin d'accompagner les habitants du territoire dans leur transition, la Métropole met en place un dispositif d'aides financières pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions.

La Métropole de Lyon a cependant décidé que cette mesure ne s'appliquera pas pour les véhicules dits de collection. Le « *véhicule de collection* » est un véhicule de plus de 30 ans, qui n'est plus produit et dont les caractéristiques techniques n'ont pas été modifiées.

Le passage en véhicule de collection n'est ni obligatoire ni automatique. La Métropole délivrera uniquement des dérogations aux véhicules présentant un certificat d'immatriculation « véhicule de collection » (rubrique Z de la carte grise). Plus d'informations disponibles à [ce lien](#).

Si vous souhaitez vérifier votre éligibilité et solliciter cette dérogation permanente, nous vous invitons à compléter le formulaire qui suit.

Si vous avez besoin de plus d'informations sur le dispositif ZFE de la Métropole de Lyon, rendez-vous sur le site d'information de la ZFE de la Métropole de Lyon

Pièce justificative à joindre à la demande

- Certificat d'immatriculation (mention **Véhicule de collection** en rubrique Z)

ou

- Attestation de la FFVE

ABANDONNER

SUIVANT

sur "Toodego", plate-forme de services numériques de l'agglomération lyonnaise

REIMS :

Reims accorde également une dérogation pour les véhicules en carte grise collection, mais aussi aux véhicules de collection en carte grise normale, voire même à des youngtimers. Ceci par une mesure supplémentaire depuis fin 2021, à l'initiative notamment du Club Les Belles Champenoises d'Epoque (organisateur du salon de Reims) :

La Ville a accepté de confier à 3 associations, dont ce club adhérent à la FVPP, la faculté de délivrer des dérogations pour des véhicules dits « à valeur patrimoniale » après examen par elles d'un dossier (formulaire disponible sur le site internet de la Ville), puis examen du véhicule si le dossier est OK. L'usage trajet travail est proscrit (loisir uniquement), les véhicules admissibles peuvent avoir moins de 30 ans.

(voir en annexe le formulaire à remplir pour Reims)

VALVE et la FVPP vont poursuivre leur travail d'enquête, en interrogeant d'autres agglomérations encore : en effet les possibilités de dérogation se découvrent en déposant des demandes réelles et en dialoguant avec les services, elles ne sont pas forcément explicites sur les sites internet des différentes ZFE. Vous pouvez bien sûr également nous remonter vos expériences personnelles.

VALVE et la FVPP continueront à agir pour faire en sorte que d'autres villes suivent ces exemples, en privilégiant celui de Grenoble pour sa simplicité (nous avons déjà tellement de mesures trop complexes, incompréhensibles, difficilement applicables). Par exemple des négociations sont en cours actuellement à Toulouse entre l'agglomération et divers clubs et associations.



----- Message transféré -----
De : Grenoble Métropole <ne-pas-repondre@grenoblealpesmetropole.fr>
Date : 14 février 2023 à 14:24 heure normale d'Europe centrale
Objet : Grenoble-Alpes Métropole : Réponse des services
À : [REDACTED]

 Grenoble Métropole

Bonjour,

Votre demande de demande de renseignements concernant la Zone à Faibles Emissions a été traitée (code de suivi : [REDACTED]).

Voici la réponse du service :

La Zone à faibles émissions Mobilité (ZFE-M) actuellement en vigueur ne concerne que les véhicules utilitaires et les poids lourds (Cat CE sur la carte grise champ J= N ou J1=CTTE, CAM, TRR, VASP...). A partir du 1er Juillet 2023, une nouvelle ZFE concernant les Véhicules Particuliers uniquement entrera en vigueur en parallèle de la ZFE Utilitaires et Poids Lourds.

Cette ZFE-M pour les véhicules particuliers interdira à partir de juillet 2023 la circulation des véhicules crit'air 5 et non classés sur le centre urbain métropolitain. Treize communes font partie du périmètre : Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Seyssinet-Pariset et Seyssins. Les voies rapides urbaines (A48, A480, N87, A41, N481) seront exclues du périmètre de la ZFE.

Conformément au calendrier imposé par la loi « Climat et Résilience », les Crit'Air 4 (diesel d'avant 2006) seront concernés en 2024 et les Crit'Air 3 (diesel d'avant 2011 et essence d'avant 2006) en 2025.

Les modalités précises (mesures d'accompagnement, dérogations, horaires...) de mise en œuvre de cette future ZFE pour les voitures particulières seront fixées au printemps 2023, suite à la concertation menée à l'automne 2022.

En savoir plus : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/1492-zone-a-faibles-emissions-vehicules-particuliers.htm>

Les véhicules dont la date de première immatriculation remonte à plus de 30 ans sont considérés comme des véhicules de collection. Ce statut leur donne une dérogation pour circuler dans la Zone à Faibles Emissions.

Les services de Grenoble-Alpes Métropole restent à votre entière disposition. Pour rappel, le code de suivi de votre demande est : [REDACTED]

Cordialement,

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Toutes vos démarches sur demarches.grenoblealpesmetropole.fr

Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Mobilités
Service ZFE, aide et conseil à la mobilité
Unité aides et dérogations pour l'évolution des mobilités

Lyon, le 24/01/2023

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Attribution d'une dérogation permanente
Nos réf. : 262-1305_2023

Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'un véhicule ancien crit'air 5 ou non classé immatriculé [REDACTED]. Ce véhicule présentant un intérêt historique au sens du paragraphe 6.3 de l'article 311.1 du code de la route, vous avez demandé une dérogation pour votre véhicule ancien afin de pouvoir circuler dans la Zone à Faibles Émissions (ZFE).

Nous avons le plaisir de vous informer que cette dérogation a été validée par la Métropole de Lyon.

Ce document a valeur de justificatif en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Vous devez toujours avoir en votre possession ce courrier lorsque vous circulez dans le périmètre de la ZFE-m.

La Métropole vous souhaite des déplacements apaisés au sein de son territoire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Métropole de Lyon



Pour le Président de la Métropole de Lyon

Par délégation

Lara Assouline

Directrice des Mobilités

Tout le courrier doit être adressé à
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
DUMÉZAC
30, rue du Lac - CS 23669 - 69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

ATTESTATION DE VALEUR PATRIMONIALE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE (1)

Document contractuel donnant un avis favorable pour l'obtention d'une dérogation afin de pouvoir circuler librement dans les zones ZFEm de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour une durée de 3 ans (fournir une attestation par véhicule).

(1) Tout véhicule collector (collectionnable), sans limite d'âge et présentant un intérêt patrimonial (en carte grise normale).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR - PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

Nom : Prénoms :
Adresse :
CP : Commune : Pays :
Téléphone portable : Téléphone fixe :
E-mail :

Adhérent à l'association : (ne rien cocher si vous ne faites pas partie d'un club)

- | |
|--|
| ☐ Association des Véhicules d'Epoque de l'Automobile Club de Champagne (A.V.E.A.C.C.) (2) |
| ☐ Les Belles Champenoises d'Epoque (B.C.E.) (2) |
| ☐ Musée Automobile Reims Champagne (association S.C.A.R. Salon des Collectionneurs Automobile Rémois) (2) |
| ☐ Autres associations : |

(2) Associations ayant été référencées par la Communauté Urbaine du Grand Reims de la Collectivité (voir leurs coordonnées et les conditions de référencement au dos du document).

IDENTIFICATION DU VEHICULE - Faisant l'objet d'une demande de dérogation

Marque : Type : Modèle :
Numéro dans la série : Type de motorisation : Puissance réelle : Fisc. :
Année de première immatriculation : Années de fabrication du modèle : de à

Photocopies à joindre impérativement à la présentation du véhicule :

- ☐ Carte grise ☐ Contrôle technique à jour ☐ 5 Photos : 1 photo du numéro de châssis, 2 photos extérieures (3 ¼ AVG et 3 ¼ ARD), 1 photo intérieure et 1 photo du moteur (vue du capot ouvert).

Le demandeur est le propriétaire du véhicule et atteste sur l'honneur que ce véhicule correspond avec exactitude aux informations mentionnées sur la carte grise. Il s'engage à n'utiliser le véhicule uniquement qu'à des fins de loisirs et à n'apporter aucune modification durant la période de validité de la présente attestation.

Fait à Signature du demandeur précédée
le / / de la mention : « lu et approuvé » :

Cadre réservé à l'approbation de l'association (ne pas remplir) :

L'association, par la voie de son représentant, considère que, après avoir examiné le véhicule ainsi que les documents s'y référant, ce véhicule nous est présenté fidèle à son état d'origine et affiche un intérêt patrimonial pour les générations futures. En conséquence, elle émet un avis favorable pour l'obtention d'une dérogation de circulation à l'intérieur de la ZFEm de Reims et de son agglomération.

L'association dégage toutes responsabilités en cas de défauts cachés ou documents falsifiés et ne saurait se substituer en cas de litige aux professionnelles de la branche.

Reims le / /

Nom et signature du représentant de l'association :
(Cachet de l'association obligatoire)

1/2

REJOIGNEZ VALVE et la FVPP !

La défense de la liberté de circulation de tous les véhicules anciens malgré les ZFE est parfaitement possible et justifiable, la mise en place d'une réglementation nationale est nécessaire afin que la situation soit claire et équitable sur tout notre territoire. Le patrimoine constitué par tous les véhicules anciens doit être défendu, et avec lui tous les métiers œuvrant pour l'entretien et la conservation de tous les véhicules anciens.

Particuliers : vous pouvez adhérer en ligne sur notre site VALVE-FVPP.com

Professionnels et clubs : Renouvelez dès aujourd'hui votre cotisation, ou adhérez à la FVPP au moyen du bulletin ci-après.

Les membres de la FVPP peuvent bénéficier de la présentation de leur club (ou de leur activité pour les pros), et/ou de leurs événements, sur la page Facebook de VALVE FVPP, ainsi que dans la Newsletter.

Retrouvez nos Newsletters précédentes sur www.VALVE-FVPP.com